

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2018

N° 2018-165

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Catherine GONON

Pouvoirs : Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE – 6.1 – police municipale

OBJET : facturation pour sécurisation du site Les Marmottes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Afin de sécuriser l'espace public du site de l'ancien hôtel Les Marmottes et après mise en demeure du propriétaire n'ayant pas abouti, la commune a décidé de procéder à la sécurisation du site par l'enlèvement des gravats lesquels pouvaient présenter un danger.

Pour cette intervention, la commune a engagé des frais qui s'élèvent à 1 858 €HT.

Monsieur le maire propose de les facturer au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 1 858 €HT, le montant des frais d'intervention,
- **DECIDE** de facturer le montant des frais d'intervention la société NETSAH 770, 35 rue Alfred Brinon, 69100 VILLEURBANNE
- **AUTORISE** le maire ou son délégué, à signer tout acte se référant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire